



AMBASSADE DE SUISSE
EN GRÈCE

Réf.: 532.32 - B0/rg

E.V. MIVIDEL	
No. Br-861.5	
CENT	
EE	754.2.3
R	18. FEF 1967
Kopie an L/R	

ATHÈNES,

Téléphones 610 748, 610 753
Rue Scoufa 49

Le 16 février 1967.

A la
Division du commerce
du Département fédéral
de l'économie publique

B e r n e

Consortium OCDE
pour la Grèce

Monsieur l'Ambassadeur,

Lors de la réunion du groupe des attachés commerciaux près les ambassades appartenant aux pays-membres de l'OCDE, qui a eu lieu hier à Athènes, une intéressante discussion s'est déroulée au sujet de l'aide financière accordée récemment à la Grèce par l'Allemagne, la France et l'Italie.

Le ministre Boniver, conseiller économique italien, a fait un long exposé dans lequel il a relevé que la Grèce cherchait à obtenir une aide pour l'achat de biens de consommation, afin de disposer immédiatement de drachmes qui peuvent être affectées à des investissements publics. La délégation italienne était plutôt d'avis qu'il convenait d'octroyer une aide pour l'achat de biens d'équipement.

Un compromis a été trouvé, en ce sens qu'une partie du prêt de dix millions de dollars accordé par l'Italie à la Grèce sera convertie en drachmes pour l'achat de biens de consommation et une partie affectée à l'acquisition de biens d'équipement (v. ma lettre du 1^{er} février 1967). Une liste des produits italiens à acheter par la Grèce a été établie et il y figure notamment des cravates de soie. Le conseiller économique italien a dit, à ce propos, qu'il était difficile de justifier devant l'opinion publique la nécessité d'une aide pour l'achat d'objets de luxe. D'ailleurs, la Grèce s'est réservée la possibilité de revoir cette liste au bout de six mois.

- 2 -

→ En conclusion, le ministre Boniver pense qu'il serait opportun pour les pays ayant adhéré au Consortium de chercher à convaincre la Grèce qu'une aide dans ce cadre devrait être affectée en priorité à l'achat de biens d'équipement.

M. Douteau, conseiller commercial français, pour sa part, a déclaré que les récents accords conclus par son pays avec la Grèce ne prévoyaient pas de clause de révision de la liste de produits français. Il a, en outre, appelé l'attention des participants à cette séance sur un point qui mérite d'être examiné sérieusement. Il s'agit de déterminer où se situera, pour la Grèce, la cote d'alerte en matière de remboursement des prêts. Autrement dit, il conviendrait dès que possible de tenir compte, lors de l'octroi de prêts ou crédits commerciaux, des échéances auxquelles la Grèce devra faire face dans quelques années (cinq ans, six ou peut-être davantage). Les services économiques de l'ambassade de France ont essayé de fixer ce point crucial lors des récentes négociations, mais n'y sont point parvenus, la documentation à leur disposition étant insuffisante.

2
1
Le conseiller commercial français a, dès lors, suggéré que les attachés commerciaux des ambassades intéressées au Consortium conjuguent leurs efforts pour l'établissement d'un diagramme. Il faudrait, pour cela, obtenir des renseignements sur les emprunts contractés par la Grèce au cours des dix dernières années; il n'est pas exclu que cette documentation se trouve au secrétariat de l'OCDE. Mon premier collaborateur serait disposé à participer à cette étude avec ses collègues si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Dans ce cas, pourriez-vous charger notre délégation auprès de l'OCDE d'essayer de lui procurer les éléments d'information nécessaires?

7
Quant à la forme et au montant de l'aide de notre pays dans le cadre du Consortium, M. Bourgnon n'a pu donner, au cours de cette séance, aucune précision, car ma lettre du 8 décembre 1966 est restée sans réponse. Il s'est donc borné à indiquer aux participants la position provisoire figurant dans le 74^e rapport de politique commerciale du Conseil fédéral, publié dans la Feuille fédérale No 5 du 2 février 1967, à la page 263.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

J.A. Cuccat

Copie:

Division des affaires politiques du DPF, Berne.

t.s.v.p.

P.S.

A propos du dernier alinéa de la présente lettre, j'ai l'honneur de me référer au contraste assez frappant que relève le chef adjoint de notre délégation auprès de l'OCDE, M. Hurni, dans sa lettre à vous adressée du 10 de ce mois, entre l'opposition de la Turquie à toute tentative de protection des biens étrangers et d'autre part, le fait que notre aide à ce pays s'est élevée, entre 1963 et 1967, à 43 millions de francs suisses. M. Hurni suggère une action de notre part en faveur de la Grèce dans le cadre du Consortium. C'est exactement ce que propose également la fin de la présente lettre. Autrement dit, je me rallie pleinement au point de vue du chef adjoint de notre délégation à Paris.

A. Cettar